



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2012**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

LE 10 DÉCEMBRE 2012

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce dixième
jour du mois de décembre 2012, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Diane Larouche
Madame la conseillère Sandra Gravel

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Martin Chabot

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
Madame la greffière adjointe Ginette Audet
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Quinze personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 12 novembre 2012
4. Adoption du procès-verbal du 19 novembre 2012
5. Adoption du second projet SPR-1196-2012 : garage privé en cour avant
6. Adoption du second projet de règlement SPR-1207 : agrandir zone 101-H
7. Calendrier 2013 des séances du conseil
8. Nomination d'un comité de sélection : adjointe administrative à l'accueil
9. Prolongation emploi adjointe administrative occasionnelle
10. Contrat de location de trois photocopieurs
11. Transferts budgétaires
12. Nomination au Comité consultatif d'urbanisme
13. Amendement au permis de rénovation Gesti-Plam : 3914, route de Fossambault
14. Demande de permis d'enseigne : 4517, route de Fossambault
15. Acceptation provisoire : Boisés Ontaritz phase 3
16. Cession de rue : Boisés Ontaritz phase 3
17. Libération d'une partie de la retenue : Boisés Ontaritz phases 1 et 2
18. Adoption de l'avant projet de règlement : APR-1211-2012
19. Adoption de l'avant projet de règlement : APR-1212-2012
20. Acquisition d'une partie du lot 4 366 898 (Gaston Robitaille)
21. Rejet des soumissions : contrat pour la fourniture d'essence
22. Signature d'une entente avec La compagnie d'assurances Jevco – Garage municipal
23. Demande d'honoraires supplémentaires route de Fossambault Nord
24. Fourniture de téléphones intelligents
25. Autorisation de dépense : tapisserie murs amovibles Centre Anne-Hébert
26. Contrat pour réception de Noël du personnel



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2012

27. Entente tripartite : Sépaq, Club Hus-Ski, Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
28. Vitesse sur la route de Fossambault : résolution à transmettre au ministère des Transports
29. Embauche chargée de projet PFM et MADA
30. Approbation des dépenses de petites caisses
31. Dépôt de la liste des engagements financiers au 6 décembre 2012
32. Dépôt de la liste des chèques
33. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
34. Prime au chef de division parcs et bâtiments
35. Bordereau de correspondance
36. Acceptation des travaux à compléter : Sainte-Catherine-sur-le-Parc phase 10
37. Signature d'une entente intermunicipale de déneigement avec la Ville de Lac-Sergent
38. Signature d'un protocole d'entente avec la Commission scolaire de la Capitale
39. Motion de félicitations : La Petite Séduction
40. Suivi par les élus
41. Autres sujets
42. Période de questions
43. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance de décembre est ouverte.

621-2012 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire suppléant Martin Chabot
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Les points 22 et 36 sont reportés.

Ont voté pour l'adoption de cette résolution : madame la conseillère Diane Larouche, madame la conseillère Sandra Gravel et monsieur le maire suppléant Martin Chabot.

Ont voté contre : monsieur le conseiller André Fournier et monsieur le conseiller Yves-J. Grenier.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

622-2012 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2012**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 12 novembre 2012 comme il a été présenté.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2012

623-2012

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2012**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 19 novembre 2012 comme il a été présenté.

ADOPTÉE

624-2012

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
N° SPR-1196-2012**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 623-91 INTITULÉ
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À :

- Modifier le chapitre VII et l'article 9.1 afin d'autoriser, à certaines conditions, la construction d'un garage privé isolé ou d'un abri d'auto isolé dans l'espace délimité par la cour avant.
-

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91, et qu'il est entré en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1196-2012 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 juin 2012;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 juillet 2012 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement N° SPR-1196-2012, lequel ordonne et statue ce qui suit :

Second projet de règlement N° SPR-1196-2012

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé :

Règlement aux fins de modifier le règlement numéro 623-91 intitulé « règlement de zonage » de façon à :

- Modifier le chapitre VII et l'article 9.1 afin d'autoriser, à certaines conditions, la construction d'un garage privé isolé ou d'un abri d'auto isolé dans l'espace délimité par la cour avant.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2012

ARTICLE 3 Le chapitre VII du règlement de zonage numéro 623-91 est modifié en ajoutant après l'article 7.2.1.4.3, l'article 7.2.1.4.4 suivant :

7.2.1.4.4 Implantation d'un garage privé isolé ou d'un abri d'auto isolé en cour avant

Nonobstant l'article 7.2.1.2.5, l'implantation d'un garage privé isolé ou d'un abri d'auto isolé en cour avant sur les terrains situés à l'extérieur du périmètre urbain est autorisé lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° La cour avant doit avoir une profondeur minimale de 30 mètres de la ligne avant;
- 2° le garage privé isolé ou l'abri d'auto isolé doit être construit à une distance égale ou supérieure à la marge de recul minimale prescrite pour la zone;
- 3° le garage privé isolé ou l'abri d'auto isolé doit être implanté dans les parties gauche ou droite de la cour avant, à l'extérieur de l'espace compris entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal;
- 4° du côté le plus rapproché de la ligne latérale de même que pour le côté donnant sur la rue, le garage privé isolé ou l'abri d'auto isolé doit être dissimulé par un écran végétal composé de conifères dont la hauteur à maturité sera au moins équivalente au garage privé isolé ou à l'abri d'auto isolé. Si une plantation est requise, les arbres utilisés devront avoir une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation. Cette disposition ne s'applique pas lorsque le garage privé isolé ou l'abri d'auto isolé est construit en milieu boisé, que le boisé constitue l'écran végétal et que le garage n'est pas visible de la rue ni du terrain contiguë;
- 5° un espace minimal de 3 mètres doit être laissé libre entre le garage privé isolé ou l'abri d'auto isolé et les lignes latérales du terrain sur lequel il est implanté;
- 6° la superficie maximale du garage privé isolé ou l'abri d'auto isolé érigé en cour avant ne peut dépasser 50 mètres carrés quelque soit la superficie du terrain;
- 7° sous réserve de la disposition générale voulant que la hauteur des bâtiments complémentaires ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, la hauteur maximale du garage privé isolé ou de l'abri d'auto isolé érigé en cour avant est de 4,5 mètres;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2012

- 8° les matériaux utilisés pour le recouvrement extérieur du garage isolé ou de l'abri d'auto isolé doivent s'harmoniser avec ceux utilisés pour le bâtiment principal.

ARTICLE 4 L'article 9.1 du règlement de zonage numéro 623-91 est modifié en ajoutant, après le 19^e paragraphe du premier alinéa, le 20^e paragraphe suivant :

- 20° Les garages privés isolés et les abris d'auto isolés sous réserves des dispositions du chapitre VII de ce règlement.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 10^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE DOUZE.

MAIRE SUPPLÉANT

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

625-2012

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO SPR-1207**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91,
DE FAÇON À :

- agrandir la zone 101-H à même la zone 98-F.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91, et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007);

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1207-2012 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 24 septembre 2012;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 octobre 2012 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire suppléant Martin Chabot, assisté du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2012

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro SPR-1207-2012
lequel ordonne et statue ce qui suit :

Projet de règlement numéro SPR-1207-2012

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme
s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé : *règlement aux fins de
modifier le règlement de zonage numéro 623-91, de façon à
agrandir la zone 101-H à même la zone 98-F.*

ARTICLE 3 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du
règlement de zonage est modifié en agrandissant la zone 101-H
à même la zone 98-F.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan
faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 10^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE DOUZE.

MAIRE SUPPLÉANT

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

626-2012 **CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL
POUR L'ANNÉE 2013**

ATTENDU que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes stipule que le conseil
tient une séance ordinaire au moins une fois par mois et qu'il établit le calendrier
de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de
chacune;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent calendrier de ses séances
ordinaires devant être tenues durant l'année 2013 :

Lundi 14 janvier 2013, 19 h 30
Lundi 11 février 2013, 19 h 30
Lundi 11 mars 2013, 19 h 30
Lundi 8 avril 2013, 19 h 30
Lundi 13 mai 2013, 19 h 30
Lundi 10 juin 2013, 19 h 30
Lundi 8 juillet 2013, 19 h 30
Lundi 12 août 2013, 19 h 30



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2012

Lundi 9 septembre 2013, 19 h 30
Mardi 1^{er} octobre 2013, 19 h 30
Lundi 11 novembre 2013, 19 h 30
Lundi 9 décembre 2013, 19 h 30

Ce calendrier n'inclut pas les ajournements, ni les séances extraordinaires.

ADOPTÉE

627-2012 **NOMINATION COMITÉ SÉLECTION
ADJOINTE ADMINISTRATIVE À L'ACCUEIL**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU de nommer monsieur Martin Chabot, maire suppléant, monsieur Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Ginette Audet, greffière adjointe, pour siéger sur le comité de sélection pour l'embauche d'une adjointe administrative à l'accueil.

ADOPTÉE

628-2012 **PROLONGATION CONTRAT
ADJOINTE ADMINISTRATIVE OCCASIONNELLE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU de prolonger la période d'emploi de madame Carole Julien comme adjointe administrative occasionnelle, 2 jours par semaine, à l'échelon 8 de la grille salariale en vigueur, jusqu'à l'entrée en fonction à titre régulier d'une adjointe administrative à l'accueil.

ADOPTÉE

629-2012 **LOCATION DE TROIS PHOTOCOPIEURS**

ATTENDU que les contrats de location des copieurs à l'administration et aux services techniques viennent à échéance le 28 février 2013 et que celui du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire est déjà échu;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de remplacer lesdits copieurs à l'échéance des contrats de location;

ATTENDU que la compagnie Konica Minolta offre de céder le copieur actuel de l'administration au Service incendie sans aucune charge mensuelle à l'exception des coûts d'entretien à la copie;

ATTENDU l'analyse des différentes offres reçues;

ATTENDU qu'il s'avère avantageux de louer 3 nouveaux copieurs pour une durée de 60 mois, à la compagnie Konica Minolta sans option d'achat;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2012

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un contrat avec la compagnie Konica Minolta d'une durée de 60 mois, sans option d'achat, pour la location de trois photocopieurs, modèle C-554, pour les besoins de la mairie, des Services techniques et du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Les conditions du contrat sont :

- Coûts de location de 200 \$ par mois, par appareil,
- Coûts du service à 0,0079 \$ la copie noir et blanc et 0,063 \$ la copie couleur.

ADOPTÉE

630-2012

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser les transferts budgétaires recommandés par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques, dans son rapport daté du 6 décembre 2012.

ADOPTÉE

631-2012

**NOMINATION
AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU la démission, à titre de commissaire du Comité consultatif d'urbanisme, de monsieur Jean Sauvageau en raison d'un conflit d'horaire. Monsieur Sauvageau occupait le siège numéro 7;

ATTENDU qu'un appel de candidatures a été tenu dans Le Catherinois de février 2012 et qu'à ce moment une banque de candidats a été formée;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil nomme monsieur Gilles Beaupré, domicilié au 31 route de la Jacques-Cartier, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, au siège numéro 7 du Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2013.

Ont voté pour l'adoption de cette résolution : madame la conseillère Diane Larouche, madame la conseillère Sandra Gravel et monsieur le conseiller Martin Chabot

Ont voté contre : monsieur le conseiller André Fournier et monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

632-2012

**AMENDEMENT PERMIS DE RÉNOVATION
3914, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU que monsieur Steve Plamondon de Gestion Plam, a obtenu un permis de rénovation avec agrandissement en mai dernier pour le 3914, route de Fossambault;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2012

ATTENDU que monsieur Plamondon a présenté un amendement au plan d'architecture accompagnant la demande de permis;

ATTENDU que le lot concerné est situé à l'intérieur de la zone 90-C et que cette zone est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que les critères du PIIA relatifs à l'aménagement du site sont rencontrés;

ATTENDU que les modifications concernent essentiellement les ouvertures et que ces changements améliorent le bâtiment selon l'avis des commissaires du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU le rapport de la directrice adjointe à l'urbanisme par intérim en date du 4 décembre 2012;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser l'émission du permis de rénovation amendé pour le 3914, route de Fossambault.

ADOPTÉE

633-2012

**PERMIS D'ENSEIGNE
4517 ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de permis d'enseigne déposée par madame Sonia Morand, pour le commerce de pose d'ongles et de soins de pieds récemment ouvert dans le bâtiment situé au 4517, route de Fossambault;

ATTENDU que l'enseigne sera située à l'intérieur de la zone 66-C et que cette zone est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU le rapport de la directrice adjointe à l'urbanisme par intérim en date du 4 décembre 2012;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser l'émission du permis d'enseigne demandé par madame Sonia Morand pour son nouveau commerce au 4517, route de Fossambault.

ADOPTÉE

634-2012

**ACCEPTATION PROVISOIRE
BOISÉS ONTARITZI - PHASE 3**

ATTENDU l'entente signée entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Placement M.P. inc. concernant des travaux municipaux;

ATTENDU le règlement numéro 912-2003 relativement à de telles ententes;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2012

ATTENDU que le promoteur a réalisé les travaux prévus à l'entente, à l'exception des bordures de béton, du pavage d'une partie de la couche de base, du pavage de la couche de surface, de l'éclairage de rue et autres déficiences mineures;

ATTENDU que, conformément à l'entente, le promoteur a déposé une lettre de garantie bancaire d'un montant de 53 000 \$ pour garantir la réalisation des travaux à compléter;

ATTENDU la recommandation de monsieur François Bergeron, ingénieur, de la firme Consultants enviroconseil en date du 6 novembre 2012;

ATTENDU que le promoteur a déposé un montant de 2 000 \$ en argent pour garantir la réparation effectuée au pavage de base à l'endroit du raccordement avec la phase 2, pour une période de deux ans;

ATTENDU que le promoteur a déposé les documents suivants :

- Cautionnement d'entretien d'un montant de 14 652,28 \$ valide pour une période de deux (2) ans, pour les travaux réalisés par Henri Labbé et Fils inc.;
- Chèque au montant de 3 000 \$ valide pour une période de deux (2) ans à compter du 6 novembre 2012, pour les travaux réalisés par Raymond Robitaille excavation inc.;
- Quittance de l'entrepreneur général, de ses sous-traitants et des fournisseurs;
- Déclarations de conformité de la CSST et de la CCQ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que ce conseil accepte provisoirement les travaux de construction du projet « Boisés Ontaritzzi », phase 3.

ADOPTÉE

635-2012

**CESSION DE RUE
BOISÉS ONTARITZI PHASE 3**

ATTENDU que l'entente signée entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Placement MP inc. concernant des travaux municipaux prévoit que, dès que les travaux sont reçus de manière provisoire, le promoteur cède à la Ville la rue et les infrastructures municipales implantées dans l'emprise de celle-ci;

ATTENDU que les terrains à céder sont identifiés par un liséré jaune sur un plan préparé par Gilles Simard, arpenteur-géomètre, sous la minute 8704, en date du 18 janvier 2012; les lots à céder étant identifiés par les numéros 1126 et 1141;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat notarié pour la cession de la rue et des infrastructures municipales, le tout selon les conditions décrites à l'entente précitée.

Les lots à céder sont identifiés par les numéros 1126 et 1141.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2012

636-2012 **LIBÉRATION D'UNE PARTIE DE LA RETENUE :
BOISÉS ONTARITZI – PHASES 1 ET 2**

ATTENDU l'entente signée entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Les Placements M.P. inc. concernant des travaux municipaux;

ATTENDU le règlement numéro 912-2003 relativement à de telles ententes;

ATTENDU que, le 24 octobre 2011, le conseil a procédé à l'acceptation provisoire des travaux de construction du projet « Boisés Ontaritzi, phases 1 et 2 »; à ce moment, certains travaux étaient à compléter et le promoteur a déposé une lettre de garantie bancaire pour garantir la réalisation de ces travaux;

ATTENDU que le promoteur a procédé à la correction de toutes les déficiences mineures : il a été démontré que les puisards étaient conformes au devis et l'éclairage de rue a été mis en place;

ATTENDU qu'à ce jour, les travaux de construction des bordures et le pavage de la couche finale sont toujours à compléter;

ATTENDU que le promoteur a déposé une lettre de garantie bancaire au montant de 125 000 \$ pour garantir la réalisation de ces travaux;

ATTENDU la recommandation de monsieur François Bergeron, ingénieur, de la firme Consultants enviroconseil, en date du 1^{er} novembre 2012;

ATTENDU que le promoteur a déposé tous les documents exigés;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que ce conseil accepte les travaux effectués dans le cadre du projet « Boisés Ontaritzi, phases 1 et 2 », ces derniers étant décrits à la correspondance de monsieur François Bergeron, ingénieur, de la firme Consultants enviroconseil, en date du 1^{er} novembre 2012.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le conseil autorise la libération de la lettre de garantie bancaire au montant de 180 000 \$.

ADOPTÉE

637-2012 **PROJET DE RÈGLEMENT
N° APR-1211-2012**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 611-90 INTITULÉ
« *PLAN D'URBANISME* » DE FAÇON À :

- *Créer l'aire d'affectation Rb-2 à même l'aire d'affectation Ra-3.*
-

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement portant le numéro 611-90 a été adopté le 11 juin 1990 et qu'il est entré en vigueur le 11 juillet 1990;

ATTENDU l'entrée en vigueur en juin 2012 du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* de la Communauté métropolitaine de Québec qui vise la densification et la consolidation le long des infrastructures publiques existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2012

ATTENDU qu'il est nécessaire de créer une aire d'affectation résidentielle à moyenne densité Rb-2 au plan d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro APR-1211-2012 lequel ordonne et statue comme suit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-1211-2012

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé:
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 611-90
INTITULÉ « *PLAN D'URBANISME* » DE FAÇON À :

- *Créer l'aire d'affectation Rb-2 à même l'aire d'affectation Ra-3.*

ARTICLE 3 Le feuillet 1 du plan du plan d'urbanisme faisant partie intégrante du règlement portant le numéro 611-90 est modifié en créant l'aire d'affectation résidentielle à moyenne densité Rb-2 à même l'aire d'affectation Ra-3.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 Le 5^e alinéa de l'article 3.2.1 intitulé « Affectation résidentielle » du règlement intitulé « Plan d'urbanisme » numéro 611-90, est abrogé à toute fin que de droit et remplacé par l'alinéa suivant :

Les aires Rb1 et Rb2 constituent les aires d'affectation où sont autorisés les usages résidentiels à moyenne densité. Ces aires sont localisées en bordure de la route de Fossambault et à proximité d'équipements et/ou de services structurants pour le milieu. L'aire Rb1 se situe à l'est de la route de Fossambault, à l'entrée sud du noyau villageois et en retrait des aires à vocation commerciale qui bordent la route de Fossambault. L'aire Rb2 se situe à l'ouest de la route de Fossambault dans le secteur nord de la municipalité. La route de Fossambault constitue l'axe structurant de la Ville et facilite l'accès pour les résidents de ces secteurs aux services et établissements commerciaux et de services du noyau villageois.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 10^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE DOUZE.

MAIRE SUPPLÉANT

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2012

638-2012

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
N° APR-1212-2012**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91 LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 626-91 DE FAÇON À :

- Créer la zone 135-H à même les zones 33-H et 135-M;
- prescrire les usages autorisés et définir les normes d'implantation et de lotissement dans la zone 135-H;
- obliger le raccordement aux services d'aqueduc et d'égout dans la zone 135-H.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623-91, le règlement de lotissement numéro 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 le 29 janvier 2007 (résolution no 44-2007);

ATTENDU l'entrée en vigueur en juin 2012 du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* de la Communauté métropolitaine de Québec qui vise la densification et la consolidation le long des infrastructures publiques existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement numéro APR 1212-2012 lequel ordonne et statue comme suit :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° APR-1212-2012

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent projet règlement est intitulé:
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91 LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 626-91 DE FAÇON À :

- Créer la zone 135-H à même les zones 33-H et 135-M;
- prescrire les usages autorisés et définir les normes d'implantation et de lotissement dans la zone 135-H;
- obliger le raccordement aux services d'aqueduc et d'égout dans la zone 135-H.

ARTICLE 3 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en créant la zone 135-H à même les zones 33-H et 135-M.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2012

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 623-91 sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Remplacer la zone 135-M par la zone 135-H pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Un « O » devant le titre « He : trifamiliale jumelée, multifamiliale (maximum 6 logements), habitation collective (maximum 25 ch.);
 - Un « O » devant le titre « Hf : Multifamiliale (maximum 8 logements);
 - Un « O » devant le titre « RECa : Parcs et espaces verts »;
 - L'expression « 13,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale (en mètres) »;
 - L'expression « 8,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur minimale (en mètres) »;
 - L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul avant (en mètres) »;
 - L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul arrière (en mètres) »;
 - L'expression « 4,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul latérale (en mètres) »;
 - L'expression « 8,0 » vis-à-vis le titre « Somme des marges latérales (en mètres) »;
 - L'expression « 0,35 » vis-à-vis le titre « coefficient d'occupation du sol ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe comme annexe au présent règlement.

ARTICLE 5 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de lotissement numéro 624-91 sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Remplacer la zone 135-M par la zone 135-H, pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Les lettres « EGT » vis-à-vis le titre « He »;
 - Les lettres « HHU » vis-à-vis le titre « Hf »;
 - Les lettres « LLZ » vis-à-vis le titre « RECa »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe comme annexe au présent règlement.

ARTICLE 6 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement relatif aux permis et certificats numéro 626-91 sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Remplacer la zone 135-M par la zone 135-H, pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Un « O » devant le titre « Lot distinct »;
 - Un « O » devant le titre « Raccordement aqueduc et égouts »;
 - Un « O » devant le titre « Rue publique ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2012

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 10^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE DOUZE

MAIRE

SECRETAIRE-TRÉSORIER

639-2012 **ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LOT 4 366 898 DE
MONSIEUR GASTON ROBITAILLE**

ATTENDU que ce conseil a autorisé, par sa résolution numéro 285-2012, la signature d'une option d'achat pour l'acquisition d'une parcelle du lot 4 366 898 de monsieur Gaston Robitaille;

ATTENDU le projet d'acte de vente préparé par Boilard Renaud, notaires;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'acte de vente préparé par Boilard Renaud, notaires, pour l'acquisition d'une parcelle du lot 4 366 898.

La somme nécessaire, soit 50 000 \$ taxes en sus, est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté. De ce montant, 45 000 \$ est payé à monsieur Robitaille, 5 000 \$, représentant le montant de l'acompte déjà versé, est affecté au remboursement du fonds général et le solde est conservé par la Ville, cette dernière étant inscrite aux taxes.

ADOPTÉE

640-2012 **REJET DES SOUMISSIONS :
CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ESSENCE**

ATTENDU qu'un appel d'offres a été tenu pour la fourniture d'essence pour les besoins des véhicules municipaux pour une durée d'un an;

ATTENDU le rapport d'ouverture de soumissions;

ATTENDU que deux soumissions ont été déposées et que ces dernières présentaient des escomptes en argent, le devis demandait plutôt des escomptes en pourcentage;

ATTENDU le rapport d'analyse de conformité des soumissions préparé par monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2012

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU de rejeter les deux soumissions déposées.

ADOPTÉE

641-2012 **RÉFECTION ROUTE DE FOSSAMBAULT NORD
HONORAIRES ADDITIONNELS**

ATTENDU le rapport préparé par monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU :

- D'accepter la demande d'honoraires additionnels (pour retards) présenté par monsieur Olivier Rochette, de la firme Dessau en date du 4 novembre 2011 et autoriser, à cet effet, un paiement de 16 718,80 \$, taxes en sus, en échange des pièces justificatives.

Cette dépense est assumée par la Ville et le MTQ selon les dispositions de l'entente concernant les travaux de réfection de la route de Fossambault Nord.

Cette dépense est appropriée à même les pénalités appliquées à Paradis Paysagiste dans le cadre des travaux décrétés par le règlement numéro 1123-2010.

- D'accepter la demande d'honoraires additionnels (pour déplacement des utilités publiques) présenté par monsieur Olivier Rochette, de la firme Dessau en date du 16 juin 2011 et autoriser, à cet effet, un paiement de 5 592 \$, en échange des pièces justificatives. Cette dépense est entièrement assumée par le MTQ selon les dispositions de l'entente concernant les travaux de réfection de la route de Fossambault Nord.
- D'accepter la demande d'honoraires présentée par monsieur Olivier Rochette, directeur des infrastructures municipales et routières, de la compagnie Dessau, dans sa correspondance datée du 26 octobre 2012 relativement à l'analyse de la réclamation présentée par l'entrepreneur et à la préparation de la réponse par la procureure de la Ville et autoriser, à cet effet, un paiement de 3 500 \$, taxes en sus, en échange des pièces justificatives. Cette dépense est assumée par la Ville et le MTQ selon les dispositions de l'entente concernant les travaux de réfection de la route de Fossambault Nord.

Cette dépense est imputée au règlement numéro 1123-2010.

ADOPTÉE

642-2012 **FOURNITURE
DE TÉLÉPHONES INTELLIGENTS**

ATTENDU que messieurs Yves Houde et David Garneau sont les personnes responsables de l'opération des usines de production d'eau potable pour la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2012

ATTENDU que, dans le cadre de leurs fonctions, ils doivent utiliser à distance le réseau Internet pour s'assurer du bon fonctionnement des usines de production d'eau potable lors des périodes de garde;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier alloue à ces employés une somme mensuelle n'excédant pas 50 \$, taxes en sus, sur présentation de pièces justificatives, pour leur abonnement à Internet haute vitesse à la maison;

ATTENDU que la Ville fournit déjà à ces employés un téléphone cellulaire;

ATTENDU qu'il serait avantageux de plutôt leur fournir un appareil cellulaire intelligent avec abonnement mensuel à Internet. Le coût de l'abonnement mensuel à Internet serait de 25 \$, ce coût a été négocié par la Fédération québécoise des municipalités;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU :

- Que le conseil accepte de fournir à messieurs Yves Houde et David Garneau un appareil cellulaire intelligent avec abonnement mensuel à Internet.
- D'amender la résolution numéro 393-2010 pour préciser que la Ville ne versera plus de prime au chef de division pour l'utilisation d'un lien Internet à son domicile.
- D'abroger la résolution numéro 515-2011.

ADOPTÉE

643-2012

**REMPLACEMENT DE LA TAPISSERIE
DES MURS AMOVIBLES
DU CENTRE ANNE-HÉBERT**

ATTENDU le rapport préparé par monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 18 000 \$, incluant les taxes nettes, pour le remplacement de la tapisserie des 2 murs amovibles du centre Anne-Hébert.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement remboursable sur dix (10) ans.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2012

644-2012

**CONTRAT POUR
RÉCEPTION DE NOËL DU PERSONNEL**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser la signature par le directeur général et secrétaire-trésorier d'un contrat entre la Station touristique Duchesnay et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier relativement à la réception du temps des Fêtes organisée par les membres du conseil et la direction, pour souligner tout le travail réalisé par le personnel de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier au cours de l'année 2012.

ADOPTÉE

645-2012 **ENTENTE TRIPARTITE : SÉPAQ, CLUB HUS-SKI
ET VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser la signature par le maire ou le maire suppléant et par le directeur général et secrétaire-trésorier d'une entente entre la Sépaq, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et le Club Hus-Ski, relativement à des activités récréatives et sportives de ski de fond auprès de la clientèle locale et régionale, sur le domaine de ski de fond de la Station touristique Duchesnay.

L'entente sera valide pour trois (3) saisons de ski (2012-2013 à 2014-2015), débutant le 17 novembre 2012 et se terminant au plus tard le 31 mars 2015.

ADOPTÉE

646-2012

**SÉCURITÉ ET QUALITÉ DE VIE
SUR LA ROUTE DE FOSSAMBAULT SUD
(ROUTE RÉGIONALE 367)**

ATTENDU que ce conseil a transmis au ministère des Transports la résolution numéro 278-2012, adoptée le 14 mai 2012, déplorant les conditions de la chaussée, la sécurité déficiente et la vitesse excessive sur la portion sud de la route de Fossambault et demandant au ministère de rencontrer le comité de citoyens concernés;

ATTENDU que ce conseil a également transmis, le 21 août 2012, au ministère des Transports, une pétition signée par de nombreux citoyens résidant en bordure de la route de Fossambault Sud, fortement incommodés par le bruit et la vitesse excessive sur cette section de la route;

ATTENDU que, dans une lettre datée du 18 septembre 2012, M. Jean-François Saulnier, ingénieur, directeur pour la Capitale Nationale, pour le ministère des Transports, avisait le conseil qu'une analyse de sécurité et de circulation serait transmise en novembre 2012;

ATTENDU que cette étude n'a toujours pas été transmise, pas plus que d'autres études déjà promises, telles celles de l'état du pont de Shannon;

ATTENDU que les Services techniques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ont mené leur propre étude, du 18 octobre au 31 octobre 2012, laquelle révèle que 82 % des automobilistes excèdent la vitesse permise et que 64 % excèdent la vitesse de 100 km/h sur une route dont les conditions de pavage, la largeur et les accotements sont dangereux;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2012

ATTENDU que des rencontres ont eu lieu avec le député de Portneuf, M. Michel Matte, rencontre à laquelle assistaient le maire, M. Jacques Marcotte et M. Jean-François Saulnier;

ATTENDU que, plus récemment, M. Éric Caire, député de La Peltrie, a été sensibilisé à la situation;

ATTENDU que, sauf sur une faible distance, les conditions de pavage sont demeurées en très mauvais état pour une des routes régionales les plus fréquentées au Québec;

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU :

- **Que** ce conseil demande au gouvernement du Québec d'installer un radar-photo sur cette section de la route 367, tout en abaissant la limite de vitesse à 70 km/h comme cela a été fait sur la route régionale 369;
- **Que** ce conseil demande également au ministère des Transports de lui fournir les résultats des analyses et des études qu'il aurait menées sur cette section de la route;
- **Que** ce conseil réitère au gouvernement du Québec que la section sud de la route régionale 367 nécessite des investissements majeurs, incluant les travaux d'entrée d'agglomération maintes fois retardés et ceci, compte tenu du sous-financement observé au cours des dernières années sur cette route très achalandée, comparativement à d'autres routes comme celles menant à Saint-Alban et Saint-Marc-des-Carières qui ont pratiquement été refaites à neuf malgré un faible achalandage;
- **Que** copie de cette résolution soit transmise à :
 - M. Sylvain Gaudreault, ministre des Transports et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
 - M. Éric Caire, député de La Peltrie;
 - M. Jean-François Saulnier, ingénieur, ministère des Transports, direction de la Capitale Nationale;
 - M. Richard Ringuette, ingénieur, chef du Service des inventaires et du plan;
 - M. Carol Martineau, ingénieur, Service des inventaires et du plan;
 - M. Georges Matte, citoyen;
 - Et autres citoyens signataires de la pétition.

ADOPTÉE

647-2012

**EMBAUCHE CHARGÉE DE PROJET
POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE
ET DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS**

ATTENDU que le poste de chargée de projet est vacant depuis le 1^{er} novembre 2012;

ATTENDU que le comité de sélection recommande l'engagement de madame Liliane Moisan;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2012

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'un contrat pour l'engagement sur une base contractuelle de madame Liliane Moisan à titre de chargée de projet de la Politique familiale municipale et de la démarche Municipalité amie des aînés.

ADOPTÉE

648-2012

**APPROBATION DES DÉPENSES
DE PETITES CAISSES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses de petites caisses présentée pour le mois de novembre 2012 et de les rembourser pour un montant total de 137,86 \$.

ADOPTÉE

**DÉPÔT LISTE ENGAGEMENTS FINANCIERS
AU 6 DÉCEMBRE 2012**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 6 décembre 2012, laquelle comprend 152 commandes au montant de 286 635,42 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHEQUES

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 30 novembre 2012, laquelle totalise 1 321 537,76 \$.

649-2012

**APPROBATION DE LA LISTE
DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 30 novembre 2012, laquelle totalise la somme de 162 725,44 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

650-2012

**PRIME AU CHEF DE DIVISION
PARCS ET BÂTIMENTS**

ATTENDU que le contrat de travail de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire stipule : « *qu'en cas d'événements majeurs nécessitant de nombreuses heures de travail supplémentaires, le conseil pourra convenir du versement d'un boni* » puisqu'il n'y a plus de remise de temps autorisée dans les contrats de travail des employés de direction;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2012

ATTENDU que la même clause dite « événements majeurs » devrait s'appliquer aux chefs de division lorsque leur contrat de travail sera entériné;

ATTENDU les nombreuses heures de travail qu'a nécessité l'enregistrement de l'émission La Petite Séduction, édition de Noël, pour le chef de division parcs et bâtiments et responsable du bloc 1 de l'émission;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche

ET RÉSOLU qu'un boni, représentant une somme équivalente à 50 heures de travail à temps simple, soit versé au chef de division parcs et bâtiments.

ADOPTÉE

651-2012

**ENTENTE INTERMUNICIPALE
DE DÉNEIGEMENT AVEC LA VILLE DE LAC-SERGENT**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU d'autoriser la signature par le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier d'une entente entre la Ville de Lac-Sergent et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, relativement à l'entretien d'hiver du chemin Tour-du-Lac Sud sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Ladite entente est d'une durée de deux (2) ans, soit pour les hivers 2012-2013 et 2013-2014.

ADOPTÉE

652-2012

**ENTENTE
AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CAPITALE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'une entente entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Commission scolaire de la Capitale relativement à des échanges de locaux et équipements. L'entente est d'une durée d'un (1) an débutant à sa signature, renouvelable automatiquement à son expiration, pour une période additionnelle d'un an, aux mêmes conditions.

ADOPTÉE

653-2012

**MOTION DE FÉLICITATIONS
« LA PETITE SÉDUCTION »**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ce conseil adresse ses félicitations à toutes les personnes qui ont œuvré de près et de loin afin d'assurer l'immense succès de l'enregistrement de « La Petite grosse Séduction » (dixit Dany Turcotte).

Un grand merci à toute la population qui, avec enthousiasme et générosité, est venue dire à Stéphane Rousseau combien il est apprécié.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2012

Un merci très spécial à tous les employés(es) municipaux pour leur apport tant au niveau de leurs idées lors de la conception, que de leur énergie débordante tout le long du tournage dont le résultat final pourra être vu le 18 décembre prochain à la télévision de Radio-Canada.

ADOPTÉE

SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS

Monsieur le conseiller André Fournier félicite l'équipe des pompiers pour leur implication dans la campagne de financement de la dystrophie musculaire.

Monsieur le conseiller Martin Chabot indique qu'il est très fier de son passage comme maire suppléant.

654-2012

MOTION DE FÉLICITATIONS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que ce conseil adresse ses félicitations à Transport Marc Juneau inc. qui célèbre cette année 50 ans de transport scolaire.

ADOPTÉE

Il est 20 h 54.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

655-2012

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé,
IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU de clore cette séance.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 21 h 15.

MARTIN CHABOT
MAIRE SUPPLÉANT

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER